

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 09 septembre 2003 concernant la réglementation de la circulation dans la rue du Castel, afin d'assurer la sécurité des élèves de l'école maternelle ;

CONSIDERANT que les horaires de classe de l'école maternelle changent dès la rentrée scolaire 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation les jours de classe ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté remplace l'arrêté 069/14 du 06 août 2014 réglementant la circulation dans la rue du Castel.

Article 2 : La circulation sur le tronçon de la rue du Castel situé entre la rue Monseigneur Frey et la rue des Abeilles sera réglementée comme suit :

Instauration d'un sens unique de la rue Monseigneur Frey à la rue des Abeilles

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : De 07h40 à 08h50 et de 11h25 à 11h45
De 13h15 à 13h35 et de 15h50 à 16h10

Article 3 : La réglementation susvisée donnera lieu à la mise en place de la signalisation suivante :

Panneau « Sens Unique » à l'entrée de la rue du Castel par la rue Monseigneur Frey, avec indication des horaires cités à l'article 2

Panneau « Sens Interdit » à l'entrée de la rue du Castel par la rue des Abeilles, avec indication des horaires cités à l'article 2

Article 5 : La police municipale et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sdis
- Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 1er septembre 2017

Le Maire,
Claude LUTZ

